

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL141

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 33:

« 1° Sauf s'il justifie de la possibilité d'être hébergé par un membre de sa famille ou par un tiers, à l'acceptation... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les conditions matérielles d'accueil dès lors que l'étranger justifie de la possibilité d'être hébergé par un membre de sa famille ou par un tiers en lieu et place de l'orientation de l'administration. Il s'agit là d'une suggestion formulée par le Défenseur des droits.